



LA VILLE DE GRENOBLE S'ENGAGE  
DANS LA VALORISATION  
DE SON CENTRE HISTORIQUE  
ET LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE  
DE SON BATI.

Elle dispose d'un nouvel outil de protection :  
le Site Patrimonial Remarquable (EX AVAP)  
en remplacement de la  
Zone de Protection du Patrimoine  
Architectural et Paysager (ZPPAUP).

## LA FAÇADE : LES OUVERTURES

L'objectif du SPR (EX AVAP) est d'encadrer l'évolution urbaine du centre ville en favorisant la protection et la mise en valeur de notre patrimoine tout en intégrant les dispositifs liés au développement durable.

Toute modification de l'aspect extérieur d'un immeuble doit respecter les prescriptions architecturales énoncées par le règlement.

Les autorisations de travaux sont délivrées par le maire, après avis de l'architecte des bâtiments de France (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine).

Chaque baie, porte ou fenêtre, est composée d'un ensemble d'éléments indissociables : menuiserie, encadrement, lambrequin, garde-corps, occultation... Leur ordonnancement, leurs proportions, les matériaux utilisés et les couleurs donnent à chaque façade son caractère unique. Ils témoignent aussi de l'histoire architecturale de l'immeuble.

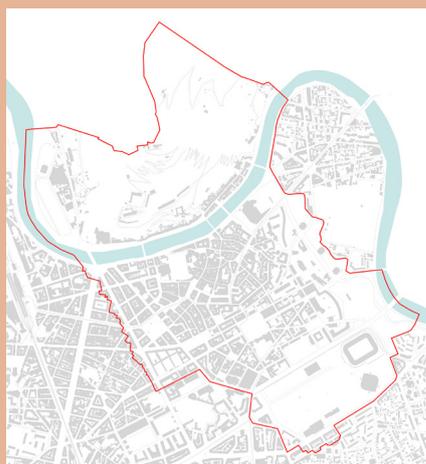
Cette fiche fait le point sur les orientations à adopter en cas de travaux. La prise en compte de ces caractéristiques permet de préserver la cohérence et la qualité de la façade.

### LES OUVERTURES

### LES MENUISERIES ET LES OCCULTATIONS

### LAMBREQUINS, ENCADREMENTS ET GARDE-CORPS

Pour le ravalement et la restauration des façades, se reporter à la fiche *La façade : les matériaux*.



Questions relatives  
aux autorisations de travaux :  
Service Urbanisme réglementaire  
6 boulevard Jean Pain  
04 76 76 39 62

Questions relatives aux aspects  
architecturaux :  
Service Réhabilitation  
et Patrimoine urbain  
3 rue Malakoff  
04 38 37 22 35



Grenoble.fr

# LES OUVERTURES

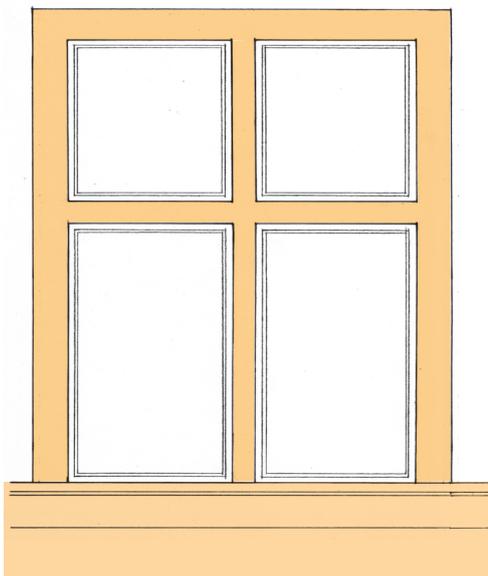
## À retenir

- La grande diversité des portes et des fenêtres (taille, forme, décors...) témoigne de l'évolution architecturale du bâti.

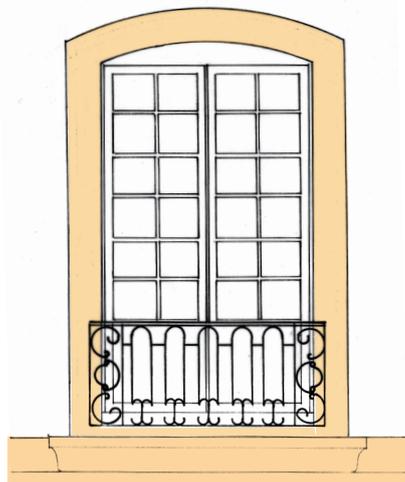
- Ces percements donnent à la façade sa composition, son rythme et son équilibre. Toute modification (création ou obturation d'une baie existante) doit faire l'objet d'une étude préalable portant sur l'ensemble de la façade.

## L'évolution de la fenêtre

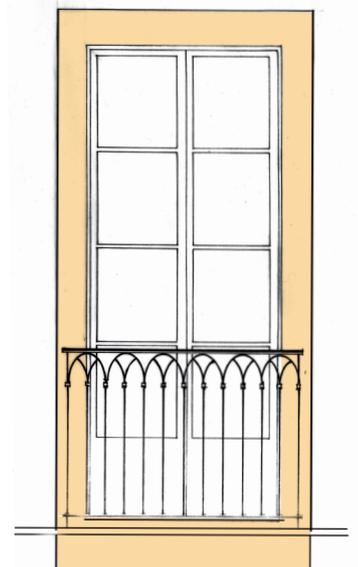
Au Moyen Âge et à la Renaissance, la fenêtre est divisée en quatre compartiments par un croisillon, composé d'un meneau (vertical) et d'une traverse (horizontale). Cet ouvrage en pierre de taille disparaît à la fin du 17<sup>e</sup> siècle. Les baies ont alors tendance à s'agrandir en prenant des proportions plus hautes que larges, jusqu'à se transformer en portes-fenêtres avec la suppression du mur situé sous l'ouverture (l'allège).



Début 17<sup>e</sup> siècle



18<sup>e</sup> siècle



19<sup>e</sup> siècle

## CRÉER UNE OUVERTURE

Toute création ou modification d'une ouverture doit tenir compte de l'architecture et du type de l'immeuble. Les nouveaux percements doivent en particulier respecter les dimensions des baies existantes, ainsi que l'alignement et la forme des appuis (saillant ou lisse).

La restitution d'une ancienne ouverture obturée est possible à condition de retrouver les proportions d'origine et de ne pas dénaturer la composition de la façade.

## MODIFIER OU OBTURER UNE OUVERTURE EXISTANTE

Les éléments architecturaux tels que meneaux, arcs ou linteaux sont à conserver.

L'obturation d'une ancienne ouverture est à étudier au cas par cas, notamment en fonction de l'ordonnement de la façade.

## À retenir

- Les menuiseries (fenêtres, portes, volets...) habillent les ouvertures et, par leur forme et leur couleur, enrichissent la façade.
- Toute intervention sur des éléments existants doit respecter l'état d'origine et la typologie de l'immeuble. Certaines portes sont protégées par l'AVAP : leur modification est interdite.
- En cas de changement de fenêtres ou d'occultations modifiant l'aspect général de la façade, un plan d'ensemble approuvé par la copropriété sera exigé. Leur couleur doit être en harmonie avec les teintes de l'immeuble.



## CHANGER DE FENÊTRE

L'ancien châssis dormant doit être déposé. La partition des fenêtres en 4, 6 ou 8 carreaux, plus hauts que larges, est obligatoire, sauf pour les fenêtres à croisillon.

Cette partition peut être réalisée avec des petits bois posés exclusivement à l'extérieur de la fenêtre. Ces bois doivent avoir des sections et des profils conformes à ceux des menuiseries d'origine : les éléments trop larges sont interdits.

Le confort thermique et phonique peut être amélioré. La solution retenue dépendra de la qualité du vitrage et de la menuiserie et de son emplacement (façade sur rue ou sur cour, fenêtre de toit...).



*Sont interdits : les fenêtres coulissantes, l'aluminium anodisé, le laiton, le bronze et le plastique.*

## REEMPLACER LE VITRAGE SIMPLE PAR DU VITRAGE DOUBLE

L'ensemble de la menuiserie doit être en très bon état. Il peut-être nécessaire de rapporter des pièces métalliques de support. C'est la solution la moins chère. Le cadre complet et les ouvrants sont maintenus. Mais les infiltrations d'air ne sont pas supprimées. Pour les très belles menuiseries, il existe un vitrage à « haute performance isolante » (verre Van Ruysdael ou SGG Climaplus Colonial), constitué de 2 vitrages espacés de quelques mm. Il permet des sections de bois aussi fines que les originales.

## CHANGER LA MENUISERIE

L'ancien châssis doit être déposé. Une compribande doit être installée entre la menuiserie et le mur pour supprimer les infiltrations d'air. Il est impératif d'éviter les menuiseries prêtes à poser. Le cadre doit être placé dans la feuillure afin de conserver le clair de jour. Un double vitrage performant (type 4-16-4 PE Argon), voire un triple vitrage, peut être installé sur les façades nord ou les façades sur cour.

## POSER UNE DEUXIÈME FENÊTRE CÔTÉ INTÉRIEUR

Cela permet de conserver les menuiseries anciennes. On bénéficie d'un confort équivalent au remplacement de la menuiserie. De plus, cela permet d'isoler l'allège (partie du mur située sous la fenêtre).



# LAMBREQUINS, OCCULTATIONS, ENCADREMENTS ET GARDE-CORPS

## À retenir

• Les éléments rapportés sur les ouvertures, en bois ou en métal, ont une fonction utilitaire : les lambrequins et les encadrements masquent les stores, alors que les garde-corps, très présents à Grenoble depuis le 17<sup>e</sup> siècle, assurent une protection au niveau des portes fenêtres.

• Ils participent à l'identité de chaque façade. Lorsque certains éléments ont disparu, il est souhaitable de les remplacer afin de retrouver l'unité de l'immeuble.

• Les matériaux transparents, translucides et réfléchissants sont interdits.



## LES LAMBREQUINS

Placés sous le linteau pour dissimuler les stores, les lambrequins sont en bois ou en ferronnerie pour les immeubles haussmanniens du 19<sup>e</sup> siècle. Les éléments existants sont à conserver et à restaurer dans leur état d'origine.



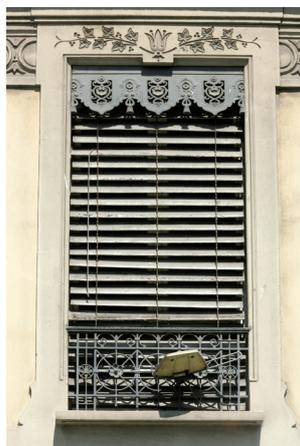
## LES ENCADREMENTS

Les fenêtres les plus anciennes sont parfois ornées de moulures au niveau du linteau et du croisillon.

Ces éléments taillés dans la pierre sont à préserver. En présence d'un lambrequin en bois, les baies peuvent recevoir un encadrement de planches de bois verticales (joutes) posées dans l'embrasure afin de dissimuler les enrouleurs de stores à la lyonnaise. Un badigeon de chaux peut être appliqué sur les tableaux, l'appui et le linteau des fenêtres.



## LES OCCULTATIONS



Selon la typologie de l'immeuble, plusieurs systèmes sont possibles :

- les volets intérieurs fixés sur les ouvrants de la menuiserie ;
- les volets extérieurs à battants (persiennes ou volets pleins) ;
- les stores à lamelles, à la lyonnaise, dissimulés derrière des lambrequins.

Les éléments traditionnels existants (volets et stores en bois) sont à conserver

et à restaurer en respectant leur aspect d'origine.

*Sont interdits : les volets roulants et les stores corbeilles.*

## LES GARDE-CORPS



Plusieurs styles de garde-corps (fer, fonte moulée) existent à Grenoble. Leur mise en valeur est une priorité pour les immeubles anciens. Ces ouvrages seront restaurés ou remplacés par des

éléments identiques sur l'ensemble de la façade. En cas de mise aux normes (hauteur insuffisante...), le complément de protection sera étudié avec soin dans le respect des ferronneries d'origine.